

Les modes d'exploitation d'entreprises au Québec

Société par actions, société en nom collectif ou entreprise à propriétaire unique!

Tous ces modes d'exploitation sont bons pour démarrer une entreprise, mais lequel convient vraiment à votre entreprise et à vos besoins?

Trouver la forme juridique de votre future entreprise exige un temps d'arrêt, de réflexion et d'analyse avant d'entreprendre les démarches nécessaires, d'où l'importance de consulter des professionnels tel que votre avocat. Il est important de choisir une forme juridique s'appliquant à la réalité des besoins, de la mission, des lieux d'opérations des activités et d'autres aspects non négligeables comme les incidences fiscales et légales.

Au Québec, on peut créer son entreprise, sous trois modes d'exploitation : l'entreprise individuelle, la société de personnes et la société par actions. Voici brièvement les différences entre ces modes d'exploitation:

1. **Entreprise individuelle**

C'est l'entreprise où le propriétaire fait affaire seul, c'est couramment la situation du petit travailleur autonome. C'est la structure d'entreprise la plus simple qui soit. Outre l'immatriculation obligatoire au Registre des entreprises du Québec s'il fait affaires autrement que sous son nom personnel, le propriétaire assume seul les risques de l'entreprise et il demeure aussi personnellement et entièrement responsable de ses dettes. En cas d'échec financier, les créanciers de l'entreprise peuvent saisir tant ses biens personnels que les actifs de l'entreprise; c'est ce qu'on appelle la responsabilité illimitée. C'est le mode d'exploitation le plus facile à mettre en place et le moins onéreux, mais c'est le plus risqué en terme de responsabilité et le plus difficile pour l'obtention de financement.

2. **Société de personnes**

La société de personne se veut lorsque plusieurs personnes désirent exploiter ensemble une entreprise en vu d'en tirer un bénéfice. Ce mode d'exploitation comporte certains avantages dont sa simplicité quant à sa forme, mais, de façon générale, le coût de création d'un bon contrat de société qui est fortement recommandé est très coûteux et la responsabilité des associés dans les dettes de l'entreprise est illimitée. Ce mode d'exploitation le rend souvent moins intéressant vis-à-vis l'incorporation.

3. **Société par actions**

La société par actions, *communément appelée la compagnie ou la corporation*, a une personnalité indépendante, avec des droits et obligations. Elle est facilement identifiable de par son nom, c'est-à-dire qu'elle doit obligatoirement comporter soit le mot incorporé (inc.), soit le mot limitée (Ltée). La société par actions agit par l'intermédiaire d'humains et ses affaires sont administrées par son conseil d'administration. La société est la propriétaire exclusive de tous les biens et la responsabilité de chaque actionnaire, vis-à-vis des dettes de la société, est limitée à sa mise de fonds. Des règles lui sont propres en matière d'impôt et la société doit produire sa déclaration de revenus. Ce mode d'exploitation est très coûteux et sa mise en place est plus complexe. Cependant, la société permet d'avoir plus facilement du financement et des subventions, sans compter tous les avantages fiscaux, soit par les roulements d'actions, les exemptions en gain en capital, le taux d'imposition non-progressif, etc. Même si parfois s'incorporer ne fera pas économiser d'impôt, il peut néanmoins être avantageux de s'incorporer, par exemple dans un secteur d'activités à risque! Vous me direz qu'il est possible de faire sa propre incorporation à moindre coût sans consulter un professionnel du droit et des affaires! Allez-vous vraiment épargner? Il vous en coûtera entre 1000\$ à 2000\$, incluant les frais gouvernementaux de 308\$, chez la plupart des avocats ou notaires de la région. Avez-vous vraiment pensé au temps consacré à cette tâche? Vous devrez consacrer plusieurs heures pour bien comprendre toutes les notions à respecter pour créer votre entreprise. Avez-vous la « bosse »

des chiffres et de la paperasse? Il toujours plus profitable de déléguer à quelqu'un d'autre vos faiblesses et de vous consacrer sur vos forces. Un bon calcul qui vaut son pesant d'or.

Est-ce que vous changeriez la transmission sur votre auto seul, si vous n'avez pas les notions requises? C'est la même chose pour vos démarches juridiques. Un bon entrepreneur aura prévu des frais de consultation auprès d'un avocat et d'un comptable tout au long de son cheminement d'entreprise, tant au démarrage que durant la vie de l'entreprise.

Je vous réfère à mon site internet pour connaitre plusieurs liens utiles au démarrage d'entreprise.

Brigitte Pinard, avocate
bpinard@vertdesconseils.ca
www.vertdesconseils.ca

Liste de lien utile sur mon site internet

Registraire des entreprises

Si vous avez une entreprise faisant affaire au Québec, vous devez vous immatriculer au registre des entreprises et déclarer votre forme juridique.

Revenu Québec - Portail des entreprises

Vous trouverez tous les renseignements dont vous avez besoin pour vous acquitter de vos obligations fiscales, comme l'impôt, les taxes de consommation, etc.

Enregistrement d'un organisme de bienfaisance

Obtenez tous les renseignements dont vous avez besoin pour l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance au Québec.

Loi sur les coopératives

Prenez connaissance de la Loi sur les coopératives et de son règlement d'application qui régissent les coopératives non financières. Vous désirez créer ou fonder une coopérative? Si c'est le cas, ce site vous offre des renseignements utiles sur la constitution d'une coopérative.